



Mensualités chômage dans cas de licenciements éco ou autre.

Par **tanit06**, le **18/11/2013** à **09:38**

Bonjour,

Je dois être licencié à la fin de l'année après 20 ans d'ancienneté de cadre.

Dois je plutôt accepter un licenciement avec une indemnité conventionnelle ou légale, ou alors un licenciement économique ?

Ce qui m'importe aussi concerne les mensualités que je vais toucher après ce licenciement. Quelles sont les différences entre le montant et la durée des mensualités que je vais pouvoir toucher dans le cas d'un licenciement économique et dans le cas d'un licenciement "normal".

Merci mille fois d'avance de vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **13:32**

Bonjour,

Si c'est un licenciement économique, de toute façon vous percevrez l'indemnité conventionnelle si elle est plus favorable que l'indemnité légale...

Mais vous pourriez en plus opter pour [le CSP](#)...

Par **tanit06**, le **18/11/2013** à **13:37**

Merci,

Je regarde cela;

Mais qu'en sera t-il de la deuxième partie de ma question, soit les mensualités chômage (montant et durée) selon les cas de licenciement (économique ou classique)

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **14:00**

En consultant le dossier sur le CSP disponible en cliquant sur les 3 lettres colorées de mon message, vous y auriez lu que tout est indiqué concernant l'allocation spécifique de sécurisation par rapport à l'allocation d'Aide au Retour à l'emploi...

Par **tanit06**, le **18/11/2013** à **14:53**

Pardon, je viens de lire.

Alors, est-ce ceci: ? (mon SJR est de 94.90 €)

Cas licenciement économique:

Je touche l'indemnité de licenciement économique et ensuite je touche pendant 12 mois 2277.60 € et ensuite 1634.10 € jusqu'à 36 mois ...

Cas licenciement classique:

Je touche l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement et ensuite je touche 1634.10 € pendant 36 mois ...

Est-ce ça ? ? ?

Merci de continuer à m'aider.

Par **P.M.**, le **18/11/2013** à **15:12**

Mais l'indemnité de licenciement économique est la même sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable...

Je n'ai pas refait les calculs mais l'allocation d'ARE ne vous est versée que pendant les 24 mois restant après la première année où vous percevez l'allocation spécifique de sécurisation si vous n'avez pas retrouvé un emploi contre 36 mois de l'unique allocation d'ARE si vous avez moins de 50 ans dans les deux cas au jour du licenciement...

Par **BIBICHE01**, le **20/02/2014** à **14:52**

pouvez vous m'aider sur les allocations du csp car j'ai été en arrêt maladie pendant 6 mois en 2013 avec un petit maintien de salaire et on me dit que mon allocation sera amputée de 50%??
Pouvez vous m'aider??j'ai deux en d'ancienneté.

MERCI

Par **P.M.**, le **20/02/2014** à **17:54**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...